

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société SCEA DOMAINE DU LOUP DES VIGNES et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : vins, vins mousseux, jus de raisin ; mais également pour les prestations facturées de visites de cave, dégustations et formules « apéritif vigneron ».

Toute prestation accomplie par la société SCEA DOMAINE DU LOUP DES VIGNES implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix et Transport

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes pour les professionnels (Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA .) ou TTC pour les particuliers.

La société SCEA DOMAINE DU LOUP DES VIGNES s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

En cas de non retrait sur place, un participations au frais de port pourra être facturée et calculée au cas par cas suivant le volume de marchandises et le lieu de livraison.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société SCEA DOMAINE DU LOUP DES VIGNES serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue soit par chèque, soit par carte bancaire, soit en espèces, soit par virement.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société SCEA DOMAINE DU LOUP DES VIGNES une pénalité de retard de 40€ TTC sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement. (Art D. 441-5, douzième alinéa de l'article L441-6 du code du commerce.)

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir

droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société SCEA DOMAINE DU LOUP DES VIGNES

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société SCEA DOMAINE DU LOUP DES VIGNES conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société SCEA DOMAINE DU LOUP DES VIGNES se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée : soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ,soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

Le risque du transport lors du retrait sur place est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société SCEA DOMAINE DU LOUP DES VIGNES ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Vienne.

Fait à Saint Savin, le 28 février 2017

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'SCEA', with a horizontal line drawn underneath it.